



# PROGRAMME REGION - AIDE RÉGIONALE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Descriptif

La Région des Pays de la Loire propose une **aide aux employeurs qui forment des demandeurs d'emploi de 30 ans ou plus en contrat de professionnalisation**.

Cette aide concerne des métiers prioritaires identifiés avec les fédérations professionnelles de branche et les Opérateurs de compétences (Opc).

## Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide régionale, chacune des conditions suivantes doit être remplie :

- l'employeur doit signer et enregistrer un contrat de professionnalisation avec une **personne en recherche d'emploi âgée de 30 ans ou plus** à la date de début de l'exécution du contrat ; cette dernière ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'établissement employeur au cours des 6 mois précédant la date de début d'exécution du contrat,
- l'employeur doit être à jour des obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale et ne doit pas avoir procédé, au niveau de l'établissement, à un ou plusieurs licenciements économiques au cours des 6 derniers mois précédant la demande d'aide,
- le contrat doit préparer à un **diplôme**, un **titre** ou un **certificat de qualification professionnelle** (inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou non), de tout niveau, proposé dans un organisme de formation en Pays de la Loire ou dans une autre région - le « contrat de professionnalisation expérimental » n'entre pas dans le champ de l'aide régionale, ni les contrats de professionnalisation préparant simplement à une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale,
- le contrat de professionnalisation doit préparer à une formation identifiée par la Région en concertation avec les fédérations professionnelles de branche et les opérateurs de compétences (liste des formations éligibles (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/content/download/23176/390457/version/1/file/Aide+r%C3%A9gionale+au+contrat+de+professionnalisation+-+r%C3%A9glement+et+liste+des+formations+concern%C3%A9es+-+29+mars+2024.pdf>)),
- la demande de l'employeur doit être déposée **au plus tard 3 mois après la date de début d'exécution du contrat** - la demande doit notamment comporter la copie du contrat de professionnalisation (formulaire Cerfa) et la copie de la décision de prise en charge du contrat par l'Opc - le respect des différentes étapes de la procédure en ligne sur le portail des aides régionales ([https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,\\_self](https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Faidess%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self)) conditionne l'attribution des aides.

## Montant et versement de l'aide

- L'aide est forfaitaire. Elle est liée au nombre de mois correspondants à la 1<sup>ère</sup> année du contrat de professionnalisation : **500 € par mois, pour un temps complet**, dans la limite de 12 mois, soit un montant maximum de **6 000 €** pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.
- Pour les salariés à **temps partiel**, le montant de l'aide est proportionné à la quotité hebdomadaire indiquée dans le contrat.
- **L'aide est versée en une seule fois**, après instruction, à l'issue du 12<sup>e</sup> mois (ou à l'issue du terme du contrat s'il intervient avant le 12<sup>e</sup> mois).
- Dans un délai de 3 mois maximum après la fin du contrat, l'établissement employeur réalise sa demande de paiement conformément à la procédure en ligne sur le portail des aides régionales ([https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Ffaides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Ffaides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,\\_self](https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Ffaides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Ffaides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self)).
- En cas de **rupture anticipée** intervenant durant le 1<sup>er</sup> mois du contrat de professionnalisation, l'aide n'est pas due. En cas de **rupture anticipée** du contrat de professionnalisation intervenant après le 1<sup>er</sup> mois, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin effective du contrat.
- En cas d'une **suspension du contrat** conduisant au non-versement de la rémunération par l'employeur à l'alternant, l'aide n'est pas due pour chaque mois considéré.
- Une **convention** est établie avec le bénéficiaire lorsque le montant cumulatif des aides dépasse 23 000 €.

Consulter :

- le règlement d'intervention (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/content/download/23176/390457/version/1/file/Aide+r%C3%A9gionale+au+contrat+de+professionnalisation+-+r%C3%A9glement+et+liste+des+formations+concern%C3%A9es+-+29+mars+2024.pdf>),
- le diaporama (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/content/download/23165/390293/version/1/file/Pr%C3%A9sentation+aide+c.+pro.+%28mars+2024%29.pdf>) présentant le dispositif,
- le flyer (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/content/download/23181/390536/version/1/file/Flyer+aide+r%C3%A9gionale+au+contrat+de+professionnalisation+-+mars+2024.pdf>) présentant le dispositif.

## Bénéficiaires :

Sont éligibles :

- pour les employeurs : tous les établissements assujettis à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (entreprises, associations...), ayant leur Siret dans les Pays de la Loire,
- pour les bénéficiaires du contrat de professionnalisation : les personnes en recherche d'emploi âgées de 30 ans ou plus à la date de début d'exécution du contrat.
- Consultez la fiche complète sur le site : Région des Pays de la Loire (<https://>)

[www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-contrat-de-professionnalisation?  
cf\\_chl tk=6k4cDcBeKG\\_24\\_fOOubPfidPoezAdTNsWadpEuO5BVE-1712214052-0.0.1.1-  
1407](http://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-contrat-de-professionnalisation?cf_chl tk=6k4cDcBeKG_24_fOOubPfidPoezAdTNsWadpEuO5BVE-1712214052-0.0.1.1-1407)



Source : CARIF-OREF des Pays de la Loire-2024